



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.5, 3.7, 3.10, 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2020-4156
Demande : Nouvelle étiquette ou modification des étiquettes d'un produit - Cultures de rotation et délai avant la plantation; délai d'attente avant la mise en pâturage; mélanges en cuve; nouveaux organismes nuisibles; nouveau site ou nouvelle culture hôte.
Produit : Herbicide Fierce EZ Master
Numéro d'homologation : 33870
Principes actifs (p.a.) : Flumioxazine et pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 3202156

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit homologué de l'herbicide Fierce EZ Master afin d'inclure l'utilisation sur le blé d'hiver, d'augmenter les allégations relatives à l'efficacité et à la rotation des cultures, de mettre à jour les restrictions relatives au pâturage et d'inclure d'autres produits partenaires pour le mélange en cuve.

La lutte contre les biotypes d'amarante tuberculée résistants aux groupes 2, 5 et 9 a été acceptée dans le cadre du programme URMULE (numéro de demande 2017-2114).

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation de l'herbicide Fierce EZ Master sur le blé d'hiver pour supprimer diverses latifoliées ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle par rapport à l'utilisation homologuée de la flumioxazine et du pyroxasulfone. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de flumioxazine ou de pyroxasulfone n'a été soumise à l'appui de l'ajout du blé d'hiver et des modifications apportées aux restrictions relatives au pâturage et à la rotation sur l'étiquette de l'herbicide Fierce EZ Master. Les données sur les résidus chimiques préalablement analysées pour la flumioxazine et le pyroxasulfone ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. Les résidus de flumioxazine et de pyroxasulfone dans/sur le blé d'hiver ou provenant des modifications apportées aux restrictions en matière de plantation et de pâturage ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

Le profil d'emploi de l'herbicide Fierce EZ Master se situe dans le cadre des profils d'emploi homologués de la flumioxazine et du pyroxasulfone et, par conséquent, l'utilisation de l'herbicide Fierce EZ Master ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire. L'étiquette comprend les mentions requises relatives aux précautions environnementales et au mode d'emploi, ainsi que les renseignements sur les zones tampons pour la pulvérisation, lesquels atténuent adéquatement les risques pour l'environnement. Les risques découlant de l'utilisation de l'herbicide Fierce EZ Master sont acceptables d'un point de vue environnemental, lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide Fierce EZ Master pour inclure des allégations supplémentaires sur les mauvaises herbes, des allégations sur les cultures hôtes et de rotation, et des options de mélange en cuve offrent une plus grande marge de manœuvre aux agriculteurs pour utiliser ce produit.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen consistaient en une homologation précédente, une justification scientifique et une thèse pour une maîtrise en sciences. Ces renseignements ont démontré que les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide Fierce EZ Master ont une valeur acceptable et peuvent être appuyés.

L'amarante tuberculée est une mauvaise herbe qui représente un grave problème et les biotypes résistant aux herbicides des groupes 2, 5 et 9 sont courants. L'herbicide Fierce EZ, contenant des ingrédients actifs des groupes 14 et 15, offre une valeur ajoutée aux producteurs qui cherchent des options pour supprimer les biotypes d'amarante tuberculée résistant aux groupes 2, 5 et 9.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer les modifications de l'étiquette de l'herbicide Fierce EZ Master. En outre, il existe suffisamment de renseignements pour ajouter une allégation de biotypes d'amarante tuberculée résistant aux groupes 2, 5 et 9 aux cultures et sites mentionnés sur l'étiquette.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3152524	2020, Value summary for Fierce EZ Master Herbicide: Updated rotational restrictions table, addition of winter wheat, and additional weed claims, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.3(B), 10.3.1, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, and 10.5.4
3152525	2020, Evaluation of new herbicide options for control of foxtail barley (<i>Hordeum jubatum</i>) in spring wheat, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, and 10.2.3.3(B)
2758700	2017, control of group 2, 5 and 9 herbicide resistant waterhemp (<i>A. tuberculatus</i>) with pyroxasulfone/flumioxazin (Fierce Herbicide) applied pre-emergence in soybeans, DACO: 10.2.3.3(B)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9